



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Deuxième Commission

Point 23 a) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement :
activités opérationnelles de développement
du système des Nations Unies

Projet de résolution déposé par la Rapporteuse de la Commission,
Francesca Cassar (Malte), à l'issue de consultations sur le projet
de résolution [A/C.2/77/L.37](#)

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [75/233](#) du 21 décembre 2020 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment ses orientations générales,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et celles de ses résolutions [73/248](#) du 20 décembre 2018 et [74/238](#) du 19 décembre 2019 et [76/220](#) du 17 décembre 2021 sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que celles de sa résolution [76/4](#) du 28 octobre 2021 relative à l'examen du fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents, et notamment de ses modalités de financement,



Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions –économique, sociale et environnementale, d'une manière équilibrée et intégrée – en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant également la teneur de l'Accord de Paris¹, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant en outre l'importance de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles, qui est pour elle l'occasion d'arrêter, à l'échelle du système, les grandes orientations stratégiques et les modalités opérationnelles de la coopération pour le développement et, à l'échelle des pays, les modalités du système des Nations Unies pour le développement,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

¹ Adopté en vertu de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

Sachant que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle essentiel en tant qu'institution véritablement capable d'amener une riposte mondiale permettant de maîtriser et de contenir la propagation de la COVID-19 et de tenir compte des liens fondamentaux qui unissent la santé, le commerce, les finances et le développement économique et social, et sachant également que la maladie continue d'avoir des retombées négatives sur les efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030,

Consciente que les changements climatiques, la pandémie de COVID-19 et les conflits en cours et leurs effets préjudiciables posent des problèmes supplémentaires sur les plans de l'élimination de la pauvreté, de la sécurité alimentaire, de la sécurité énergétique et du coût de la vie, problèmes que subissent de manière disproportionnée les pays en développement,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur l'application de sa résolution [75/233](#) sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en 2022³ ;

2. *Se félicite* des efforts constants que fait le Secrétaire général pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement et redynamiser le système des coordonnateurs résidents, et prend note des progrès accomplis jusqu'ici dans l'exécution de toutes les activités de réforme prescrites dans ses résolutions [71/243](#) du 21 décembre 2016, [72/279](#), [75/233](#) et [76/4](#) et préconise de nouveau la pleine exécution de ces activités ;

3. *Rappelle et renouvelle* les demandes formulées dans la résolution [2022/25](#) du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2022, concernant les progrès accomplis dans l'application de sa résolution [75/233](#) sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que celles formulées antérieurement dans les résolutions [2019/15](#) et [2020/23](#) du Conseil, en date respectivement du 8 juillet 2019 et du 22 juillet 2020, concernant les progrès accomplis dans l'application de sa résolution [71/243](#) sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

4. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴, de ne laisser personne de côté et de prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables et en premier lieu les plus défavorisés, et demande aux entités du système des Nations Unies pour le développement, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens, d'aider les États à mettre en œuvre le Programme 2030 ;

5. *Souligne de nouveau* que le système des coordonnateurs résidents doit disposer d'un financement suffisant, prévisible et pérenne pour pouvoir apporter à chaque situation une solution cohérente, efficace, efficiente et responsable dictée par les priorités et besoins de chaque pays, et s'engage de nouveau à dégager les fonds nécessaires au financement du système, conformément aux dispositions de sa résolution [76/4](#) ;

6. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'établissement des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, réaffirme que le plan-cadre est le principal instrument permettant au système des Nations Unies de planifier et de mener dans chaque pays des activités de développement à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande à cet

³ [A/77/69-E/2022/47](#) et [A/77/69/Add.1-E/2022/47/Add.1](#).

⁴ Résolution [70/1](#).

égard à toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement de coopérer et de collaborer avec les coordonnateurs résidents et de travailler sous leur direction, conformément à sa résolution 75/233, afin que l'élaboration et l'exécution des plans-cadres se fassent de façon coordonnée et intégrée, et demande également aux entités du système des Nations Unies pour le développement d'aligner les activités de développement prévues dans le cadre des programmes de pays sur les priorités approuvées dans les plans-cadres, afin que le système des Nations Unies pour le développement soit plus fort, mieux coordonné, plus efficient et efficace et rende davantage compte de son action au niveau des pays, et contribue ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable ;

7. *Réitère* l'appel qu'elle a lancé aux entités du système des Nations Unies pour le développement, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, conformément à sa résolution 75/233, notamment le paragraphe 27 et ses alinéas a) à d) ;

8. *Prend note* des progrès accomplis jusqu'à présent par toutes les parties dans la réalisation des engagements pris au titre du pacte de financement, dont elle relève le caractère volontaire, accueille avec satisfaction les informations actualisées sur le pacte de financement et ses indicateurs⁵ et note que les cibles restantes doivent être atteintes en 2023, demande instamment de nouveau que les engagements pris dans le pacte soient pleinement respectés par les États Membres et les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, et, à cet égard, compte qu'une évaluation de l'application du pacte figurera dans le prochain rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, avec les activités opérationnelles de développement du Conseil économique et social et les recommandations concernant la tenue d'un dialogue ouvert entre les États Membres et les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable à propos de l'avenir du pacte de financement ;

9. *Se félicite* de ce que le système des coordonnateurs résidents contribue davantage aux résultats du système des Nations Unies pour le développement et accueille avec satisfaction la consultation lancée par la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur le cadre de résultats du système des coordonnateurs résidents, prend note du projet de cadre de résultats et compte que de nouvelles consultations seront organisées dès décembre 2022 et au plus tard à la fin du premier trimestre de 2023 afin d'en arrêter la version définitive avant le débat consacré aux activités opérationnelles de développement de la session de 2023 du Conseil économique et social ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer de renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité en présentant et en mettant à la disposition du public, en temps utile, dans la limite des ressources disponibles et en évitant les recoupements, des notes de synthèse, des exposés informels, des documents et des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats résultant de sa résolution 75/233, de sorte à favoriser un dialogue inclusif et global entre les États Membres et les entités du système des Nations Unies pour le développement, et, à cet égard, attend avec intérêt le débat consacré aux activités opérationnelles de développement de la session de 2023 du Conseil économique et social ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social un rapport complet, analytique et fondé sur des données factuelles, couvrant toutes les dispositions et rendant compte des progrès accomplis, des enseignements tirés et des obstacles rencontrés dans l'exécution des mandats résultant de sa

⁵ Voir annexe 2 : Funding Compact Indicators (indicateurs du pacte de financement). Disponible (en anglais seulement) à l'adresse suivante : <https://www.un.org/ecosoc/en/2022-Operational-Activities-for-Development-Segment>.

résolution [75/233](#), dans le rapport annuel qu'il fera au Conseil lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2023, et à elle-même, à sa soixante-dix-huitième session, pour lui permettre d'examiner plus avant la question ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ».
